Ambasciata d'Italia
Yaoundé

AVIS

Conformément à l'art. 2, alinéa 6 et 9 du T.U. du 25.7.1998 n. 286 et conformément au Règlement UE n. 265/2010, nous vous informons de ce qui suit :

• Le « Visa National » est valable pour un long séjour en Italie et pour un séjour ne dépassant pas 90 jours par semestre dans les autres pays de l'espace Schengen. (*)
• Au moment de votre entrée sur le territoire italien, même si vous êtes en possession du visa, les autorités frontalières sont autorisées à vous demander à nouveau de démontrer les conditions requises pour l'obtention du visa lui-même.
• Les moyens économiques requis sont établis par le ministère de l'Intérieur avec la Directive du 1.3.2000, affichée publiquement dans les locaux de cette Ambassade/Consulat.
• Conformément à l'art. 5, alinéa 2 du T.U. n. 286/98 dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant votre entrée en Italie, vous devez demander le « Permis de séjour » auprès de la Préfecture compétente.
• Conformément à l'art. 34, alinéa 3 du T.U. n. 286/98, vous devez vous assurer contre les risques de maladies et d'accidents, ainsi que pour une éventuelle maternité, par la souscription d'une police d'assurance ou par l'inscription au Service National de Santé, pour vous de même que pour les membres de la famille à votre charge.

(*) Les pays qui appliquent les Accords de Schengen sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Hongrie.

Ambasciata d'Italia
Yaoundé

NOTICE

According to art. 2, sections 6 and 9 Act n. 286 enacted on the 25th of July, 1998 and according to the EU Regulation n. 265/2010, we inform you as follows:

• The "National Visa" is valid for a long stay in Italy and for a stay of 90 days over a six months period travelling to other Schengen Member States. (*)
• Upon entering the Schengen territory, the visa holder will have to show his/her passport with a valid visa and, if required by the Border Police authorities, copy of the documentation pertaining to the aim of stay in the Schengen area.
• The economic means required have been established by the Ministry of Home Office with the Directive of the 1st of March, 2000 available to the public within this Embassy's/Consulate's premises.
• According to the art. 5, section 2 of the afore mentioned Act n.286/98, within 8 (eight) working days of the entry, the visa holder will be required to apply for the "Permesso di Soggiorno" (Residence Permit) at the local Questura (Police for Immigration).
• According to the art. 34, section 3 of the Act n. 286/98, the visa holder, and all his/her dependent family members, are also required to be insured against the following events: illness, accident, maternity; either through an insurance company or through subscription to the National Health Service (Servizio Sanitario Nazionale).

(*) Applies to the following countries: Austria, Belgium, Bulgaria, Croatia, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Iceland, Italy, Latvia, Liechtenstein, Lithuania, Luxembourg, Malta, Norway, The Netherlands, Poland, Portugal, Czech Republic, Romania, Spain, Slovakia, Slovenia, Sweden, Swiss, Hungary.